

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni le 8 novembre 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X		
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.AGGOUNE
M	Pascal	BRAND		X	
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.CHASTAGNAC
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI			
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	M. CHASTAGNAC
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X		
M	Luc	LADIRE		X	M. AGGOUNE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE		X	
M	Patrick	MARMIGNON	X		
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PESCHEUX
M	Hedi	M'HALLAH		X	
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		

20 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Variation des loyers au 1^{er} janvier 2024 (patrimoine situé sur le territoire du Kremlin-Bicêtre)

Madame la Présidente expose :

Vu l'article L. 353-9-2 du code de la construction et de l'habitation, lequel prévoit la variation des loyers plafonds des logements conventionnés sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre,

Vu l'article L. 442-1 du code de la construction et de l'habitation, lequel plafonne la variation des loyers pratiqués des logements conventionnés sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre,

Vu la variation de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2023 (+3,5%)

Vu l'article L. 442-1-12 du code de la construction et de l'habitation, disposant que les délibérations d'augmentation de loyers doivent être transmises au Préfet deux mois avant leur entrée en vigueur,

Vu la loi la n°2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat plafonnant à 3,5% l'augmentation des loyers des logements, ainsi que ceux des loyers commerciaux pour les PME,

Vu la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 qui maintient provisoirement ces dispositifs de plafonnement jusqu'au 1^{er} trimestre 2024,

Vu les délibérations du présent Conseil d'Administration en date des 3 mars 2021, 5 juillet 2022, 12 décembre 2022, 5 juin 2023, 11 juillet 2023 et 9 octobre 2023,

Vu le tableau annexé à la présente délibération mettant en évidence les loyers pratiqués et plafonds après augmentation de 3,5%,

Considérant que le Conseil d'Administration a approuvé, le 9 octobre 2023, la vente de l'ensemble des biens et droits immobiliers appartenant à VALDEVY et situé sur le territoire du KREMLIN-BICETRE à la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif HLM KREMLIN-BICETRE HABITAT ; cession à intervenir à la date du 31 décembre 2023,

Considérant que la SCIC HLM Kremlin-Bicêtre Habitat souhaite pouvoir procéder à des augmentations de loyers à compter de janvier 2024 ; ce qui implique que ce soit le Conseil d'Administration de VALDEVY, actuel propriétaire de ce patrimoine, qui délibère sur cette augmentation,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, n'est pas favorable à (4 pour : Mme MUSEUX, Mme DELAHAIE, M. LAURENT et M. LANNEZ ; 2 contre : Mme KANCEL et Mme AKOUHA ; 10 abstentions : M. CHASTAGNAC, Mme BRIENZA, M. GARZON, M. MARMIGNON, Mme CHARBONNIER, Mme PESCHEUX, Mme MENDES, Mme JAY, M. CAMIER, Mme DI MERCURIO ; 4 ne prennent pas part au vote : M. RABUEL, M. AGGOUNE, M. BELL-LLOCH et M. LADIRE)

Article 1 :

Procéder à une augmentation de 3,5 % du prix des loyers pratiqués des logements sis sur le territoire du Kremlin-Bicêtre à compter de janvier 2024.

Article 2 :

Procéder à une augmentation de 3,5 % du prix des loyers pratiqués des parkings, terrasses et jardins, locaux annexes, commerces sis sur le territoire du Kremlin-Bicêtre à compter de janvier 2024.

Article 3 :

Porter les loyers aux plafonds lors des relocations à compter de janvier 2024.

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration

KREMLIN-BICETRE		NB LOGTS	FINCT	LOYER PLAFOND 1/1/2024	LOYER MOYEN PRATIQUE 01/01/2024	MARGE
K101	8bis RUE DU 14 JUILLET	25	HBM	50,87 €	41,476 €	22,64%
K102	LES SABLONS	96	HLM B	49,55 €	49,272 €	0,56%
K103	BERGONIE	115	LOPOFA	52,16 €	39,411 €	32,35%
K104	SEMBAT	120	LENPALULOS	52,18 €	39,359 €	32,58%
K105	PAIX	145	HLM A	52,16 €	37,926 €	37,53%
K106	JAURES	50	HLM B	41,48 €	37,048 €	11,96%
K107	CONVENTION	32	HLM B	49,55 €	47,078 €	5,24%
K108	EUGENE THOMAS 25bis	31	HLM O	41,48 €	38,081 €	8,93%
K109	135 PERI	50	HLM O	53,20 €	49,775 €	6,89%
K110-01	BARNUFLES (A)	60	HLM O	59,75 €	47,297 €	26,33%
K110-02	BARNUFLES (B)	42	HLM O	59,75 €	51,079 €	16,98%
K110-03/04	BARNUFLES (C-D)	83	HLM O	59,75 €	51,106 €	16,92%
K114/05	LAFARGUE (studio)	1	PLAI	116,05 €	115,391 €	0,57%
K114/01	LAFARGUE	261	HLM O	52,11 €	51,337 €	1,51%
K114/04	LAFARGUE	10	9 PLUS	100,94 €	100,314 €	0,63%
			1 PLAI	89,71 €	89,134 €	0,65%
K115	LAFARGUE 2	83	PLUS	105,71 €	105,658 €	0,05%
			PLAI	94,29 €	94,169 €	0,13%
K116	GLACIS DU FORT	99	HLM O	52,11 €	45,516 €	14,50%
K118	HAUTS MARTINETS	407	HLM O	52,24 €	41,527 €	25,80%
			PLR	52,24 €	31,625 €	65,17%
K128	GLACIS II	19	ILN	64,94 €	59,470 €	9,20%
K129	SEVERINE	68	PLA	60,61 €	55,985 €	8,27%
K 132	EDOUARD VAILLANT	12	PCL	82,86 €	82,706 €	0,19%
K133	GAMBETTA	24	PCL	82,86 €	82,706 €	0,19%
K134	6 EUGENE THOMAS	18	PLA	69,04 €	64,725 €	6,66%
K135	PERICHETS	92	PLA	69,09 €	63,730 €	8,41%
			PLATS	51,43 €	47,439 €	8,42%
K136	BENOIT MALON n°1-2-4 (3 logts) et n°3-5-6-7-8 (5 logts)	3	2 PLUS	96,13 €	95,640 €	0,51%
			1 PLAI	85,97 €	85,494 €	0,55%
		5	PLS	129,42 €	128,764 €	0,51%
K137	BABEUF	9	PLUS	98,94 €	98,855 €	0,08%
			PLAI	88,24 €	88,166 €	0,08%
K630	17 GAMBETTA Pavillon	1	non conventionné	vacance longue		
K631	24B ANATOLE France Pavillon	1	non conventionné	vacance longue		
K632	37 CHARLES GIDE Pavillon	1	non conventionné	vacance longue		

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 094-279400071-20231108-CA_20231108_D04-DE

CA du

8 novembre 2023



Délibération n°4

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni le 8 novembre 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X			
Mme	Céline	AKOUHA	X			
M	Shamime	ATTAR			X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X		M.AGGOUNE
M	Pascal	BRAND			X	
Mme	Bianca	BRIENZA		X		M.CHASTAGNAC
M	Serge	CAMIER		X		Mme JAY
M	Noël	CELATI		X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X			
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X			
Mme	Carine	DELAHAIE	X			
Mme	Céline	DI MERCURIO	X			
M	François	DOUCET		X		
M	Pierre	GARZON		X		M. CHASTAGNAC
Mme	Anne-Cécile	GROENE			X	
Mme	Marie	JAY	X			
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X			
M	Luc	LADIRE		X		M. AGGOUNE
M	Michel	LANNEZ	X			
M	Jean-Luc	LAURENT		X		Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE			X	
M	Patrick	MARMIGNON	X			
Mme	Dominique	MENDES		X		Mme PESCHEUX
M	Hedi	M'HALLAH			X	
Mme	Christine	MUSEUX	X			
Mme	Edith	PESCHEUX	X			
M	Stéphane	RABUEL	X			

20 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Opération de résidentialisation du Groupe Paul Vaillant Couturier à Villejuif

Lancement de l'opération, validation du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter les aides financières de la Région, du Département, de la Ville et de la CDC

Madame la Présidente expose,

Vu la note de présentation au Conseil d'administration du 08 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie de la résidence,

Considérant l'opportunité des subventions sollicités,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 :

De valider le plan de financement prévisionnel (phase 1)

Résidentialisation phase 1 :

Prix de revient prévisionnel TTC	
Charge foncière	114 016 €
Coût travaux	2 200 000 €
Divers et imprévus	435 984 €
Total prix de revient TTC	2 750 000 €

Plan de financement prévisionnel	
Subvention Région Création îlot de chaleur	280 000 €
Subvention Département Résidentialisation	200 000 €
Subvention Département Places vélo	184 000 €
Subvention Département Plan 50 000 arbres	27 600 €
Subvention Ville	500 000 €
Prêts CDC	1 480 480 €
Fonds propre	77 920 €

CA du 8 novembre 2023 Délibération N° 5

TOTAL	2 750 000 €
--------------	--------------------

Article 2 :

D'autoriser la Directrice Générale à solliciter les aides financières de la Région, du Département et de la Ville

Article 3 :

D'autoriser la Directrice Générale à solliciter les demandes de prêts.

Article 4 :

D'autoriser la Directrice Générale à réaliser toutes les démarches administratives, procéder à la signature de tous les documents associés nécessaires à la réalisation de cette opération.

Carine DELAHAIE

Présidente du Conseil d'Administration

Délibération N°6

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni le 8 novembre 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X		
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.AGGOUNE
M	Pascal	BRAND		X	
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.CHASTAGNAC
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	M. CHASTAGNAC
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X		
M	Luc	LADIRE		X	M. AGGOUNE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE		X	
M	Patrick	MARMIGNON	X		
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PESCHEUX
M	Hedi	M'HALLAH		X	
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		

21 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération N°6

Mise en place d'un Jury d'Art pour le choix de l'œuvre qui servira à la campagne des vœux pour la nouvelle année.

Madame la Présidente expose :

Vu l'appel à candidature passé par Valdevy aux artistes professionnels locataires de son patrimoine,

Considérant l'importance de sélectionner un.e artiste et une œuvre qui porteront l'image de l'organisme pour la période des vœux,

Considérant la nécessité de sélectionner un.e candidat.e de manière concertée et impartiale,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique :

Décide de la création du jury d'art de Valdevy et de sa composition comme suit :

- La présidente de Valdevy,
- 1 administrateur représentant des locataires,
- 1 vice-président.e,
- 1 administrateur (autre que VP et représentants des locataires),
- Le secrétaire du CSE ou son représentant,
- La Directrice générale,
- La Directrice générale adjointe Qualité, innovation communication et relations publiques

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration

Délibération N°7

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni le 8 novembre 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X		
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.AGGOUNE
M	Pascal	BRAND		X	
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.CHASTAGNAC
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI		X	
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	M. CHASTAGNAC
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X		
M	Luc	LADIRE		X	M. AGGOUNE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE		X	
M	Patrick	MARMIGNON	X		
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PESCHEUX
M	Hedi	M'HALLAH		X	
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		

20 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération N°7

Délégation de signature à Angélique VAMPARYS, Responsable de l'agence Chaperon Vert.

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant qu'Angélique VAMPARYS, qui exerce les fonctions de responsable de l'agence Chaperon Vert sur territoire d'Arcueil Gentilly, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Angélique VAMPARYS, responsable de l'agence Chaperon Vert, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (réponses aux locataires, notes de service, notes aux locataires, notes et courriers au personnel de son service) ;
- les relations avec les partenaires (Villes, GOSB,...) sur la gestion courante du patrimoine ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers d'assurance ;
- les courriers aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés.

Angélique VAMPARYS est autorisée à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 15 000 € HT.

Cette dernière est également autorisée à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 15 000 € HT.

Délibération N°7

Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

Article 4 :

Il entre dans les obligations de Angélique VAMPARYS, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions règlementaires et légales en vigueur.

Angélique VAMPARYS a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Carine DELAHAIE
Présidente du conseil d'administration

Délibération N°8

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni le 8 novembre 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X		
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.AGGOUNE
M	Pascal	BRAND		X	
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.CHASTAGNAC
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI		X	
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	M. CHASTAGNAC
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X		
M	Luc	LADIRE		X	M. AGGOUNE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE		X	
M	Patrick	MARMIGNON	X		
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PESCHEUX
M	Hedi	M'HALLAH		X	
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		

20 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération N°8

Délégation de signature à Afif BOUHASSOUNE, Responsable du service gros sinistres, contrats et marchés.

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Afif BOUHASSOUNE qui exerce les fonctions de responsable du service gros sinistres, contrats et marchés, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Afif BOUHASSOUNE, responsable du service gros sinistres, contrats et marchés, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (réponses aux locataires, notes de service, notes aux locataires, notes et courriers au personnel de son service) ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers d'assurance ;
- les courriers aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés.

Afif BOUHASSOUNE est autorisé à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 40 000 € HT.

Ce dernier est également autorisé à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 40 000 € HT.

Délibération N°8

Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

Article 4 :

Il entre dans les obligations d'Afif BOUHASSOUNE, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions règlementaires et légales en vigueur.

Afif BOUHASSOUNE a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Carine DELAHAIE
Présidente du conseil d'administration

Délibération N° 9

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni le 8 novembre 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X		
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.AGGOUNE
M	Pascal	BRAND		X	
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.CHASTAGNAC
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI		X	
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	M. CHASTAGNAC
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X		
M	Luc	LADIRE		X	M. AGGOUNE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE		X	
M	Patrick	MARMIGNON	X		
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PESCHEUX
M	Hedi	M'HALLAH		X	
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		

20 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Ouverture de la rémunération de la Directrice Générale à l'intéressement des salariés et agents de VALDEVY

Madame la Présidente expose :

Vu l'accord d'intéressement des salariés et agents à la performance de VALDEVY conclu le 30/06/2022 pour une période triennale 2022-2024, en application des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail

Vu l'article R.421-20 du code de la construction et de l'habitation relatif à la rémunération des directeurs généraux d'Office Public de l'Habitat et notamment la possibilité d'ouvrir cette rémunération à des avantages annexes dont l'intéressement des salariés en vertu d'un accord conclu au sein de l'OPH.

Considérant qu'il est pertinent de permettre à la Directrice Générale, qui contribue par son pilotage et ses actions à la performance de VALDEVY, de bénéficier de l'intéressement des salariés en vertu d'un accord conclu au sein de l'OPH à compter de l'exercice 2023 percevable en 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 :

- D'ouvrir la rémunération de la Directrice générale de VALDEVY à l'intéressement des salariés conclu par accord d'entreprise en date du 30 juin 2022 à compter de l'exercice 2023.

Article 2 :

- D'autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer l'avenant au contrat de travail de la Directrice générale.

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni le 8 novembre 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X		
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.AGGOUNE
M	Pascal	BRAND		X	
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.CHASTAGNAC
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	M. CHASTAGNAC
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X		
M	Luc	LADIRE		X	M. AGGOUNE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE		X	
M	Patrick	MARMIGNON	X		
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PESCHEUX
M	Hedi	M'HALLAH		X	
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		

21 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Approbation des comptes 2022 VALDEVY

Madame la Présidente expose :

Vu les comptes annuels établis par les services comptables et financiers, ainsi que leur annexe littéraire,

Vu le rapport financier sur les comptes clos le 31 décembre 2022,

Vu le rapport de certification du commissaire aux comptes FIDUCIAL AUDIT sur les comptes annuels au 31 décembre 2022,

Considérant que le résultat de l'exercice 2022 est un résultat déficitaire de - 3 479 579,73 €,

Considérant que, pour mesurer à compter de l'exercice 2021 les reports à nouveau issus de l'activité SIEG et ceux issus de l'activité hors SIEG, il convient d'identifier dans le compte report à nouveau, les résultats cumulés à compter de 2021 de l'activité relevant du SIEG ; ce qui permet par différence de déterminer les résultats cumulés de l'activité hors SIEG.

Le Conseil d'administration, après en avoir débattu, à la majorité (2 abstentions : Mme KANCEL et Mme AKOUHA ; 2 ne prennent pas part au vote : Mme MUSEUX et M. LAURENT),

Article 1 :

Approuve les comptes annuels de l'exercice 2022 de VALDEVY.

Article 2 :

Décide d'affecter le résultat déficitaire de - 3 479 579,73 € de l'exercice 2022 au compte report à nouveau, dont - 5 487 972,13 €, provenant des activités relevant du SIEG, au compte de report à nouveau SIEG.

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni le 8 novembre 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X		
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.AGGOUNE
M	Pascal	BRAND		X	
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.CHASTAGNAC
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	M. CHASTAGNAC
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X		
M	Luc	LADIRE		X	M. AGGOUNE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE		X	
M	Patrick	MARMIGNON	X		
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH		X	
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		

21 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Activité des commissions marchés en 2022

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R.433-1 du code de la construction et de l'habitation, qui dispose que les offices publics de l'habitat (OPH) sont soumis au code de la commande publique ;

Vu le Code de la Commande publique

Vu les délibérations du présent Conseil d'Administration relatives au règlement intérieur et à la composition de la commission d'appel d'offres en date des 28 mai 2021 et 12 décembre 2022,

Vu le bilan des marchés 2022 adressé aux membres du présent Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration prend acte du bilan des marchés 2022.

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration

Délibération N° 3

Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni le 8 novembre 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X		
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.AGGOUNE
M	Pascal	BRAND		X	
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.CHASTAGNAC
M	Serge	CAMIER		X	Mme JAY
M	Noël	CELATI		X	
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	M. CHASTAGNAC
Mme	Anne-Cécile	GROENE		X	
Mme	Marie	JAY	X		
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X		
M	Luc	LADIRE		X	M. AGGOUNE
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE		X	
M	Patrick	MARMIGNON	X		
Mme	Dominique	MENDES		X	Mme PESCHEUX
M	Hedi	M'HALLAH		X	
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		

20 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Plan de concertation locative

Madame la Présidente expose :

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Qui a consolidé les modes de concertation locative dans le logement social. Elle vise au développement de la concertation, ne se substitue pas aux dispositions de concertation existant dans l'organisme et aux prérogatives reconnues aux associations et groupements de locataires par réglementation en vigueur.

Vu les articles 93 à 96 de la loi Egalité et Citoyenneté N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant la nécessité de proposer un nouveau PCL à l'échelle du territoire VALDEVY,

Considérant les réunions et les échanges écrits avec les associations représentantes des locataires ont permis d'élaborer un projet de plan de concertation locative pour la période 2023-2026,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

Article un :

Adopter le plan de concertation locative pour la période 2023-2026, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration